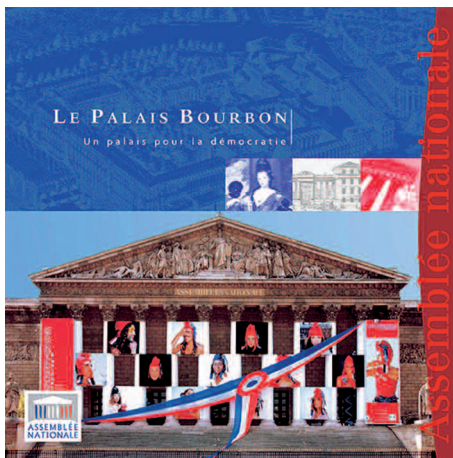


Bientôt une loi de défiscalisation des achats d'œuvres d'art par les particuliers ?



Les artistes, les galeries, les acheteurs d'art y pensaient depuis longtemps : pourquoi pas une loi toute simple permettant à chaque foyer fiscal de déduire par exemple 1 500 € par an, de leur montant imposable, pour achat d'œuvres d'art... Avec, bien évidemment, toutes pièces justificatives attestant qu'il s'agit bien d'œuvres d'art réalisées par des artistes professionnellement déclarés.

Et bien, c'est pour l'apparition de cette salutaire disposition fiscale que La Maison des Artistes, association qui gère le régime de sécurité sociale de 40 000 artistes auteurs des arts graphiques et plastiques et compte plus de 15 000 artistes professionnels associés, entend se mettre sans tarder à l'ouvrage.

Elle organise au Sénat le 14 décembre 2006 un colloque réunissant, artistes, diffuseurs, parlementaires, économistes du marché de l'art, juristes et spécialistes de la fiscalité afin de débattre de cette question et de former des propositions pour une loi de défiscalisation.

Nous avons donc interrogé Rémy Aron et Didier Bernheim, respectivement Président et Président Honoraire de la MDA, sur les raisons et enjeux de cette action.

Défiscalisation

Une formidable bouffée d'oxygène pour le marché intérieur

Artension : Il existe déjà des dispositions fiscales de cet ordre, qui favorisent plutôt les entreprises, les fondations et les grandes collections plus ou moins liées à l'institutionnalité...

Didier Bernheim : Oui, de telles lois existent et de grands progrès ont été réalisés dans le domaine du mécénat notamment, mais je crois qu'il faut maintenant compléter ce dispositif par une véritable loi de défiscalisation favorisant plus spécialement la relation entre artistes et amateurs d'art, afin de permettre à un plus grand nombre d'artistes d'en bénéficier. Il est en effet nécessaire de développer également, à côté des grands dispositifs de diffusion, d'autres chemins d'accès pour que le public puisse approcher l'art contemporain dans toute sa diversité.

Nous partons d'un constat. Les achats de l'État ou des collectivités publiques, au titre du soutien à la création, peuvent contribuer à la notoriété de quelques artistes, mais ne concernent-ils qu'un petit nombre d'élus. Si l'on en croit le sondage publié par Artension, 1 % des artistes serait concerné par l'action institutionnelle. Même s'il est difficile dans ce domaine d'évoquer le principe d'égalité des citoyens devant les charges publiques, il y a quelque chose de choquant à ce que le plus grand nombre des artistes soit exclu de la manne publique sur des critères de choix esthétiques parfaitement surdéterminés par une sorte de doxa dominante. Il peut difficilement en être autrement compte tenu du budget consacré aux arts plastiques qui est notoirement l'un des plus

faibles du ministère de la Culture. Il est donc indispensable, parallèlement, de favoriser le développement de la relation privée et directe entre l'artiste et le public. La fiscalité peut efficacement y contribuer. Une bonne loi de défiscalisation suppose un choix politique clair. Il existe de nombreuses techniques de défiscalisation qui peuvent être adaptées aux objectifs poursuivis. Ce que nous souhaitons c'est une loi qui favorise l'accès du plus grand nombre aux formes les plus diverses de la création et de sa distribution.

Ar. : Cette loi de défiscalisation concernerait donc le troisième marché, celui des particuliers : ce marché intérieur plus proche des individus ?

Rémy Aron : Oui, elle intéresserait cette relation particulière qui existe entre un amateur et une œuvre, cette rencontre amoureuse de plaisir et de désir, cet acte d'appropriation qui est l'expression d'une passion sans calcul, et qui est l'axe réel et principal d'un véritable développement culturel. C'est cette relation que nous voulons faciliter de la façon la plus ouverte possible et sans aucun jugement de valeur sur la qualité esthétique de l'échange, de telle façon qu'elle concerne tout le monde, tous les artistes, tous les galeristes, tous les amateurs d'art quelles que soient leur tendances, leur appartenance socioculturelle et leurs affinités artistiques. L'enjeu, c'est la libre circulation, la réinsertion, le réenracinement, la réappropriation d'une richesse collective.

Ar. : Ne risque-t-on pas tout de même de voir reprocher à cette loi, de favoriser le développement d'une création de mauvaise qualité, du tout venant, de contribuer à une régression généralisée de la création ? Le ministère de la Culture ne va-t-il pas hurler à la démagogie, au populisme, s'inquiéter de voir naître une floraison qu'il ne juge pas conforme à ses critères d'arrosage sélectif ?

R.A. : Je ne le crois pas. Je crois que tout le monde est conscient que la légitimation ne peut être que le résultat d'une maturation collective, large dans l'espace et longue dans le temps. C'est ce qui se passait jusque dans les années 70, où le couple artistes-galeries conservait encore le contrôle des mécanismes de légitimation, avant que les grands systèmes ne s'y ingèrent comme on le sait.

Il faut que l'État comprenne qu'il peut jouer un rôle moteur dans cet indispensable processus de redistribution des rôles, en favorisant la diffusion des œuvres de tous types et de tout « niveau », et en facilitant toutes les appropriations possibles. Car c'est avec cette libre dynamique que se mettront en place naturellement, les bons et justes mécanismes de légitimation. L'État peut et doit donner les moyens de cette libre confrontation, qui sera libératrice et enrichissante à tous égards.

Ar. : Est-ce donc une idée de démocratisation qui inspire cette loi ?

R.A. : Oui, le vrai enjeu, c'est bien la démocratisation, en partant de cette idée que c'est toujours du libre jeu démocratique que naît la bonne reconnaissance des valeurs de toutes sortes, qu'elles soient humaines ou artistiques, et jamais des systèmes hégémoniques qui se sont tous historiquement plantés en voulant imposer leurs critères d'évaluation. L'art a toujours souffert, comme les hommes, dans les régimes dictatoriaux ou anarchiques. L'artiste est un citoyen comme les autres et il aspire aussi dans son domaine à des règles démocratiques. La liberté sous-entend l'ordre et la justice qui sont les conditions de la liberté créative

Ar. : Voilà pour le fond, mais dans la pratique immédiate ?

R.A. : Et bien, cette loi de défiscalisation va entraîner notamment – non pas par coercition, mais par incitation – la diminution, voire la suppression du travail au noir. D'avantage d'artistes vont se déclarer professionnellement et participer à la solidarité nationale et cela va faire rentrer de l'argent non seulement dans les caisses de la sécu mais aussi dans celles du fisc.

Ar. : Il s'agit donc d'un cercle apparemment très vertueux... Alors à quel endroit, hors des probables réticences du ministère de la Culture, pourrait-il bloquer ? Fiscalement par exemple ?

D.B. : Je ne crois pas que le ministère de la Culture soit réticent à un tel projet. Depuis plusieurs années nous en parlons, avec les conseillers du premier ministre, avec ceux du ministre de la culture, avec les parlementaires et à chaque fois nous rencontrons un réel intérêt et une volonté d'approfondir la question. Nous buttons seulement sur une question : « Combien ça coûte ! » C'est évidemment au niveau du ministère du Budget qu'il faudra convaincre. La Loi PONS qui permettrait la défiscalisation de certains investissements dans les départements et territoires d'Outre-Mer

a laissé de mauvais souvenirs. Elle a la réputation d'avoir coûté très cher à l'État. Dans sa première version elle a donné lieu à des abus, mais elle a été corrigée par la suite et un audit réalisé par un grand cabinet international a montré que si l'on prenait en compte son impact économique, en particulier sur les entreprises et l'emploi, le bilan était globalement positif. Indépendamment de l'aspect culturel du projet, le développement du marché de l'art dans toutes ses composantes, c'est aussi plus de revenus fiscaux et de cotisations sociales payés par les artistes et les diffuseurs et moins de RMI. L'un des éléments importants de notre réflexion est la prise en compte du chiffre noir du marché de l'Art que, par définition, nous ne connaissons pas, mais qui est certainement très important. Certaines études ont évoqué le chiffre de cent mille artistes dans le domaine des arts plastiques, si l'on met à part les graphistes, c'est trois à quatre fois plus que le nombre d'inscrits à la Maison des Artistes. Lorsque je parle de chiffre noir du marché je pense notamment au chiffre généré par ce que les artistes appellent, « la concurrence déloyale des amateurs », qui est une forme de travail au noir. L'introduction de mesures de défiscalisation générera nécessairement une transparence qui contribuera à réduire considérablement ce marché parallèle et à produire des recettes qui échappent actuellement à la solidarité nationale. De même que les procédures d'agrément, liées à la défiscalisation, permettront de consolider la situation des galeries qui, à côté des nouveaux moyens de commercialisation, continuent de faire un travail essentiel pour de nombreux artistes. C'est aussi un moyen de reconsidérer la relation artiste-galerie.

Ar. : Cela suppose un gigantesque effort de prise de conscience de la part du Ministre et de ses services... pensez-vous qu'il le pourra ?

R.A. : Oui, je le crois. Si l'on crée le mouvement, il n'y a pas de raisons

que le ministère ne suive pas. Tout le monde ressent la nécessité d'un renouveau, d'un déblocage et d'une remise en ordre dans un territoire où règne l'injustice et l'incohérence. Je pense donc que ce projet de loi devrait séduire beaucoup de monde, y compris dans les milieux institutionnels. Je crois aussi que le moment est propice, voire historique, à 6 mois des présidentielles, et des ruptures annoncées pour l'occasion, aussi bien à gauche qu'à droite. Tout le monde se rend bien compte que si cette loi passe, elle donnera une formidable impulsion à la création artistique en ce pays, et ceci, chose inédite, sans aucun coût financier.

Ar. : Et les artistes, les galeries, y croient-ils ? Vont-ils se mobiliser pour obtenir cette loi ?

R.A. : J'en suis sûr. Il y va de leur survie, de leur retour à une juste place dans la société, du respect qu'on leur doit, de la fin de cette commisération générale dont ils sont l'objet. L'obtention de cette loi sera le résultat d'un travail collectif, avec eux. Ce sera pour eux l'occasion de réintervenir dans leur propre domaine, de se réapproprier leur territoire, d'être actifs, responsables, et de sortir enfin de leur situation de précarité assistée. Ce sera donc une chose à inventer tous ensemble. Alors oui, je crois que les artistes, qu'ils soient affiliés ou non à la MDA vont se sentir concernés et comprendre les enjeux de cette action de la MDA. Quand aux galeries, il verront leur chiffre d'affaire se multiplier et cela facilitera le travail prospectif qu'il accomplissent héroïquement, tant pour la promotion des nouveaux artistes que pour le développement du public de l'art d'aujourd'hui.

“ Il faut que l'État comprenne qu'il peut jouer un rôle moteur dans cet indispensable processus de redistribution des rôles, en favorisant la diffusion des œuvres de tous types et de tout « niveau », et en facilitant toutes les appropriations possibles. Car c'est avec cette libre dynamique que se mettront en place naturellement, les bons et justes mécanismes de légitimation. ”

Suivez le chantier sur artension.fr
Les lecteurs désireux de se tenir au courant de l'état d'avancée des travaux sur ce chantier « défiscalisation », pourront consulter le site www.artension.fr. Une chronique régulière y sera tenue.